

**Contrôle sanitaire des
EAUX DESTINEES A LA CONSOMMATION HUMAINE**

Affaire suivie par :

DD28 - 02.38.77.33.68

Destinataire(s)

MONSIEUR LE PRESIDENT - EAUX DE RUFFIN
MONSIEUR LE PRESIDENT - CA AGGLO DU PAYS DE DREUX
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE VILLEMEUX SUR EURE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ST LUCIEN
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE ST LAURENT LA GATINE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE SENANTES
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE OUERRE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE NOGENT LE ROI
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE NERON
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE LORMAYE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE LES PINTHIERES
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE LE BOULLAY MIVOYE
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE FAVEROLLES
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE CROISILLES
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE COULOMBS
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE CHAUDON
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE CHARPONT
MONSIEUR LE MAIRE - MAIRIE DE BRECHAMPS
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE LA CHAPELLE FORAINVILLIER
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE ECLUZELLES
MADAME LE MAIRE - MAIRIE DE BOUTIGNY PROUAIS

La synthèse annuelle 2023 de la qualité de l'eau par commune (infofacture) est disponible au lien suivant :
<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/qualite-de-leau-potable-synthese-annuelle-par-commune-info-facture> et ci-après les résultats des analyses effectuées sur l'échantillon prélevé, dans le cadre du contrôle sanitaire, sur l'unité de gestion de :

EAUX DE RUFFIN

Prélèvement	00123535	Commune	BRECHAMPS
Unité de gestion	0359 EAUX DE RUFFIN	Prélevé le :	jeudi 11 juillet 2024 à 09h28
Installation	TTP 001565 LE BOIS DE RUFFIN	par :	SAD
Point de surveillance	P 0000003298 RESERVOIR DU BOIS DE RUFFIN	Type visite :	P1
Localisation exacte	ROBINET DISTRIBUTION APT		

Analyses laboratoire

Résultats

Limites de qualité
inférieure supérieure

Références de qualité
inférieure supérieure

Analyse effectuée par : LABORATOIRE SANTE ENVIRONNEMENT HYGIENE DE LYON (CARSO-LSEHL) 6901

Type del'analyse : PFAS

Code SISE de l'analyse : 00129479

Référence laboratoire : LSE2407-40898

COMPOSES ORGANOHALOGENES VOLATILS

Chlorure de vinyl monomère	<0,004	µg/L		0,50		
Dichloroéthane-1,1	<0,20	µg/L				
Dichloroéthane-1,2	<0,20	µg/L		3,00		
Dichloroéthylène-1,1	2,40	µg/L				
Dichloroéthylène-1,2 cis	0,12	µg/L				
Dichloroéthylène-1,2 total	<0,50	µg/L				
Dichloroéthylène-1,2 trans	<0,20	µg/L				
Dichlorométhane	<5,0	µg/L				
Tétrachloroéthane-1,1,2,2	<0,50	µg/L				
Tétrachloroéthylène-1,1,2,2	1,10	µg/L		10,00		
Tétrachloroéthylèn+Trichloroéthylène	4,10	µg/L		10,00		
Tétrachlorure de carbone	<0,20	µg/L				
Trichloroéthane-1,1,1	1,30	µg/L				
Trichloroéthane-1,1,2	<0,20	µg/L				
Trichloroéthylène	3,00	µg/L		10,00		
Trichlorofluorométhane	<0,50	µg/L				

SOUS-PRODUIT DE DESINFECTION

Bromoforme	2,00	µg/L		100,00		
Chlorodibromométhane	1,20	µg/L		100,00		
Chloroforme	<0,2	µg/L		100,00		
Dichloromonobromométhane	0,35	µg/L		100,00		
Trihalométhanés (4 substances)	3,55	µg/L		100,00		

SUBSTANCES PER- ET POLYFLUOROALKYLÉES (PFAS)

Acide perfluorobutanoïque	0,001	µg/L				
Acide perfluorodécane sulfonique	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro-décanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluorododécane sulfonique (PFDoDS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluorododécanoïque (PFDoDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoroheptane sulfonique (PFHpS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoroheptanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluorohexanoïque	<0,002	µg/L				
Acide perfluorononane sulfonique (PFNS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro-nonanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro-octanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoropentane sulfonique (PFPS)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoropentanoïque	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro tridécane sulfonique (PFTrDS)	<0,005	µg/L				
Acide perfluoro tridécanoïque (PFTrDA)	<0,001	µg/L				
Acide perfluoro undécane sulfonique (PFUnDS)	<0,002	µg/L				
Acide perfluoro undécanoïque (PFUnA)	<0,001	µg/L				
Acide sulfonique de perfluorooctane	0,001	µg/L				
Perfluorobutane sulfonate	<0,001	µg/L				
Perfluorohexane sulfonate	0,001	µg/L				
Somme de 20 substances perfluoroalkylées (PFAS)	0,003	µg/L			0,10	

Conclusion sanitaire (Prélèvement N° : 00123535)

Eau d'alimentation conforme aux exigences de qualité en vigueur pour l'ensemble des paramètres mesurés.

Chartres, le 4 septembre 2024

P/le Préfet,
P/ le directeur départemental,
Le Référent de l'unité Eaux
potable et de Loisirs

signé :

Alexis CARRERE